

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 24 octobre, 1906.



N ne parle guère plus du consistoire que pour dire qu'il se tiendra vers la fin de décembre. Ces réunions, jadis si fréquentes dans la Sainte Eglise alors qu'il n'y avait pas de Congrégations romaines et que toutes les affaires se traitaient en consistoire, deviennent maintenant de plus en plus rares. Un ou deux consistoires par an, telle était la règle de Léon XIII, et c'est aussi celle que suit actuellement le pape Pie X. Ce pontife, comme son prédécesseur, a une répugnance marquée pour tenir ces grandes assises de l'Eglise, mais alors que Léon XIII ne faisait point de promotions épiscopales en-dehors d'elles ou n'en faisait que peu, Pie X nomme presque tous les évêques par brefs. C'est ainsi que toutes les semaines on peut voir dans les journaux la nomination d'un prêtre à tel ou tel siège.

— D'où viendrait la répugnance des papes pour tenir un consistoire. Franchement on n'en voit pas d'autres que dans la multiplicité du travail qu'il impose en un moment relativement court, et auquel le pape doit faire face sans entraver la marche des autres affaires de l'Eglise. Ce travail est double : il y a d'abord celui de la préparation du consistoire, c'est-à-dire du choix des personnes qui devront être nommées. Tout alors vient presque en même temps, ce qui oblige les employés à un travail de recherches, de confrontations et d'examen pour lequel il faudrait surtout du calme et de la tranquillité. Le pape, à qui appartient la dernière décision, et qui a le sentiment très vif de sa responsabilité, en est à ce moment comme écrasé précisément par l'abondance de ces nominations. Puis, les choix ainsi faits, il faut recevoir tous les évêques nommés, et traiter avec eux les diverses questions qui se rapportent à leurs diocèses, leur donner les directions nécessaires. Or les audiences journalières suffiraient par elles-mêmes à occuper la journée de Pie X ; qu'on se figure le travail qu'il a à l'époque des consistoires. On comprend donc facilement que Pie X cherche à éloigner le plus possible la tenue des consistoires et préfère quand cette nomination devient nécessaire nommer les évêques par bref.